

Pour ces raisons, je demande que la pétition soit reçue et, si possible, étant donné qu'il s'agit d'une société fraternelle, que la Société soit dispensée de payer l'amende prévue par vos règlements.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Parent.

M. GUAY: J'aimerais poser au témoin la question suivante. Est-ce que, dans la proposition d'amendement au règlement, vous voulez proposer que les assemblées générales soient tenues tous les ans au lieu de tous les quatre ans?

M. PARENT: Cela ne sera pas inclus dans les amendements à la charte, mais en fait, la Société a décidé qu'à l'avenir, les assemblées seront tenues tous les ans, comme nous avons le droit de le faire.

M. CARON: Vous n'avez pas ici les amendements à la charte?

M. PARENT: Non.

Le PRÉSIDENT: Si vous permettez, M. Caron.

(Traduction)

M. WINCH: Monsieur le président, je désire tout juste demander s'il s'agit d'une société d'assurance de bienfaisance.

M. PARENT: C'est une société de secours mutuel.

M. WINCH: Vous n'avez une assemblée générale que tous les quatre ans?

M. PARENT: Nous ne sommes tenus d'avoir une assemblée générale qu'une fois tous les quatre ans.

M. WINCH: Je ne vois rien dans votre présentation qui nous indique une modification de vos règlements.

M. PARENT: Dans l'exposé, il y a passablement de détails à ce sujet.

M. WINCH: Est-ce que cela fera partie du bill?

M. PARENT: Non. Certaines des modifications que nous envisageons d'apporter aux règlements ne pourraient se faire sans que la charte soit modifiée.

M. WINCH: Alors, je crois que c'est assez important, monsieur Parent. Le bill nous donnera-t-il une idée des modifications que vous y apporterez? Par exemple, aurez-vous une assemblée par année comme une compagnie d'assurance, et non une fois tous les quatre ans?

M. PARENT: Nous n'avons pas l'intention de modifier cette disposition. De fait, nous avons le privilège de tenir une assemblée générale chaque année, si nous le désirons. Toutefois, les élections et les modifications des règlements ont lieu à une assemblée quadriennale, c'est-à-dire à une assemblée qui n'a lieu que tous les quatre ans.

M. WINCH: J'ai une autre question à poser. Êtes-vous tenus de déposer auprès du Comité la déclaration du surintendant des assurances dans laquelle il donne son consentement? La procédure habituelle dans le cas d'assurance est la suivante: soit que le surintendant des assurances paraisse devant nous, monsieur, soit qu'il dépose, comme le secrétaire vous le dira, une déclaration indiquant qu'il a consenti au bill envisagé.

M. PARENT: De fait, il a donné son consentement.

Le PRÉSIDENT: C'est sur le bill, je crois, monsieur Winch.

M. WINCH: Mais, nous n'avons pas le bill, monsieur. A-t-il été déposé auprès de vous en votre qualité de président?

Le PRÉSIDENT: Non, non. Je crois qu'il est devant le comité des finances.